

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 30 (1959)
Heft: 6

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

P174

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXe ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 6. Juin 1959

SOMMAIRE

Migrations oscillatoires dans le Jura — Port moderne - Port antique
Chronique économique — Communications officielles

Migrations oscillatoires dans le Jura

Séparation de l'habitat et du lieu de travail

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous nous permettons de préciser la terminologie employée au cours de ce travail, afin de situer les limites du phénomène démographique étudié.

Par migration oscillatoire, on entend les déplacements quotidiens effectués par des personnes pour exercer leur profession et ceci en dehors de leur domicile. Il convient donc d'insister sur les conditions suivantes pour que l'on puisse parler de migrations oscillatoires :

- a) Il doit s'agir de personnes exerçant une activité professionnelle ; les déplacements quotidiens des écoliers, étudiants ne sont pas pris en considération.
- b) La profession doit être exercée hors de la commune de domicile. C'est le franchissement de la frontière communale qui est déterminant et non pas la distance de l'habitat au lieu de travail.
- c) L'activité principale doit être exercée hors de la commune de domicile et au même endroit. On se rend compte ainsi que les personnes dont le lieu de travail change constamment (voyageurs de commerce, monteurs, cantonniers, chauffeurs) ne sont pas prises en considération.
- d) Les déplacements de l'habitat au lieu de travail doivent être quotidiens. Ainsi les personnes ne rentrant chez elles que pour le week-end, ne figurent pas dans les considérations ultérieures.

Il faut encore distinguer entre :

les immigrants quotidiens, c'est-à-dire les personnes venant travailler de l'extérieur et

les émigrants quotidiens, c'est-à-dire les personnes allant travailler à l'extérieur.

Il est évident que toute personne participant aux migrations oscillatoires appartient à la fois à l'une ou l'autre de ces deux catégories selon le lieu d'où elle est considérée : habitat ou lieu de travail.

Ces précisions terminologiques étant terminées, nous pouvons maintenant aborder le sujet en nous demandant quelle est l'importance